

APSTA Directives éthiques

But

Les *Directives éthiques APSTA* règlent le comportement des thérapeutes en Technique Alexander vis-à-vis de leurs client(e)s, de leurs collègues professionnels, des spécialistes d'autres disciplines ainsi que du public.

Ils visent à

- promouvoir la confiance entre les thérapeutes en TA et les client(e)s ;
- approfondir le comportement professionnel et le travail professionnel compétent selon *l'Identification de la Méthode Technique Alexander* ;
- développer et renforcer la qualité et la réputation de la profession de thérapeute en Technique Alexander.

Les directives éthiques en détail

Les présentes *Directives éthiques APSTA* se fondent sur les principes déontologiques de la Thérapie Complémentaire OrTra TC.¹

Ils tiennent également compte du code professionnel du RME et des directives éthiques de la Fondation ASCA.

En ce qui concerne les compétences professionnelles des thérapeutes de la Technique Alexander, les explications énoncées au chiffre 9 de *l'Identification de la Méthode AlexanderTechnik*, sont déterminants, ainsi que celles énoncées au chiffre 3 du *Profil professionnel de l'OrTra TC*.

1. Dignité, autonomie et égalité de traitement des client-e-s

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. placent la santé et le bien-être des client-e-s au premier plan de leur action ;
- b. respectent la dignité et l'intégrité de leurs client-e-s ainsi que leur droit à l'autodétermination et leur responsabilité personnelle ;
- c. mettent à disposition un environnement de travail approprié et tiennent compte de la protection de la personnalité de leurs client-e-s ;
- d. traitent toutes les personnes de manière égale, indépendamment de leur origine, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur religion, de leur nationalité et de leurs convictions politiques.

2. Professionnalisme dans le travail avec les client-e-s

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. informent les client-e-s, *avant le début* des séances thérapeutiques, sur le mode de travail et d'action ainsi que sur les objectifs et les limites de la Technique Alexander ; ils mentionnent également que les séances se déroulent, habillés de vêtements confortables de tous les jours ;
- b. informent les client-e-s des honoraires, des modalités de paiement ainsi que du mode de facturation des heures manquées et s'assurent que les client-e-s ont clarifié une éventuelle couverture des frais par l'assurance complémentaire ;
- c. agissent avec soin, efficacité et de manière économique, conformément aux normes professionnelles, et n'utilisent que des procédures de travail pour lesquelles ils ont acquis les compétences correspondantes ;
- d. créent les conditions qui permettent aux client-e-s de participer consciemment à leur processus de changement et qui encouragent leur responsabilité personnelle ;
- e. agissent au mieux de leurs connaissances et en conscience pour promouvoir les ressources physiques, psychiques et sociales de leurs client-e-s et les soutiennent dans leur processus personnel de guérison ;

¹ Voir : Bases de la Thérapie Complémentaire et Principes de déontologie professionnelle OrTra TC, chiffre 5.

- f. agissent et décident de manière adaptée à la situation, dans le cadre des possibilités et des limites des client-e-s ;
- g. n'abusent pas de la relation de dépendance spécifique qui résulte de la thérapie, que ce soit sur le plan émotionnel, sexuel, matériel, religieux ou politique ;
- h. mettent fin à la thérapie lorsque les objectifs convenus sont atteints ou qu'aucune amélioration de l'autorégulation et du bien-être n'est constatée, ou si les client-e-s le souhaitent ;
- i. réfléchissent à leur activité thérapeutique, se développent continuellement sur le plan professionnel et personnel et prennent soin de leur propre équilibre.

3. Compétences et limites professionnelles

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. reconnaissent et respectent leurs propres possibilités et limites professionnelles et personnelles ;
- b. ne posent pas de diagnostics médicaux, ne blessent pas la peau par leur travail et ne délivrent pas de remèdes ;
- c. demandent la consultation d'un spécialiste médical adéquat en cas de troubles nécessitant un examen et un traitement spécifiques.

4. Coopération inter- et intradisciplinaire

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. respectent la médecine classique ainsi que les autres méthodes de médecine empirique ;
- b. tiennent compte des examens et des diagnostics de la médecine classique et les intègrent dans leur travail thérapeutique ;
- c. s'abstiennent de critiquer les thérapies parallèles et ne conseillent pas d'interrompre d'autres thérapies ou d'arrêter ou de modifier le dosage des médicaments ;
- d. collaborent de manière respectueuse avec les personnes de référence des client-e-s et les spécialistes d'autres disciplines ;
- e. entretiennent avec leurs collègues professionnels des relations basées sur l'honnêteté et le respect ;
- f. s'abstiennent de tenir des propos ou d'avoir des comportements qui portent atteinte à l'honneur personnel ou professionnel de leurs collègues.

5. Image publique

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. sont conscients que leur image publique a un impact sur leur profession et peut influencer le comportement du public en matière de santé ;
- b. s'appuient, lors de la rédaction de textes sur la Technique Alexander, sur les documents officiels de l'APSTA et en respectent la terminologie et l'orthographe obligatoires (voir *Identification de la Méthode Technique Alexander, site Internet de l'APSTA, site Internet de la Thérapie Complémentaire OrTra TC*) ;
- c. ne font aucune promesse de guérison et s'abstiennent de toute publicité non objective² ;
- d. mentionnent leur appartenance à l'APSTA comme signe de leur professionnalisme, mais aussi de leur soutien à l'association et précisent que la Technique Alexander est une méthode reconnue de la Thérapie Complémentaire OrTra TC (Organisation du Monde du Travail Thérapie Complémentaire).

6. Secret professionnel, protection des données et facturation

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. respectent le secret professionnel pour tout ce qui concerne les client-e-s ; la levée du secret professionnel requiert le consentement écrit des client-e-s ou de leur représentant-e legal-e ;

² Exemple de publicité non objective : "Les assureurs maladie prennent en charge les coûts de la Technique Alexander".

- b. tiennent une documentation appropriée sur les clients et clientes (enquête sur l'état de santé actuel, définition des objectifs, étapes du processus, feed-back, etc.) et permettent aux client-e-s qui le souhaitent de consulter ces documents ;
- c. veillent à ce que toutes les données des client-e-s soient protégées contre l'accès de personnes non autorisées ;
- d. ne donnent à des tiers accès à la documentation relative aux client-e-s qu'avec leur consentement exprès;
- e. veillent à ce que leur facturation réponde aux exigences des assurances complémentaires et que les client-e-s puissent réclamer d'éventuelles prestations.

7. Comportement envers l'association

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. s'engagent dans le cadre de leurs possibilités pour le développement de la profession et les intérêts de l'association ;
- b. contribuent à une perception positive de la profession et de l'association.

8. Respect des dispositions légales

Les thérapeutes en Technique Alexander...

- a. disposent, pour leur activité thérapeutique, des autorisations et des agréments nécessaires de leur canton ; ils clarifient sans délai toute incertitude éventuelle avec les autorités compétentes en la matière.

9. Caractère obligatoire des Directives éthiques APSTA

- a. Les *Directives éthiques APSTA* sont contraignantes pour tous les membres de l'APSTA.
- b. Si la direction de l'association reçoit des informations sur des violations des directives éthiques par des membres de l'APSTA, elle discute de l'information et d'une solution possible avec le membre concerné.
- c. Selon la situation découlant du chiffre 9 b., la direction de l'association peut également nommer un comité d'éthique de 3 à 5 membres sous la direction de la présidence.
- d. Le comité d'éthique convoqué invite toutes les parties concernées, les entend et recherche avec elles une solution consensuelle.

10. Entrée en vigueur

Les présentes *Directives éthiques APSTA* entrent en vigueur le 25 mars 2023.
Elles remplacent celles de juillet 1994 avec des adaptations formelles du 31 mai 2014.

Rüschegg-Heubach, le 25 mars 2023 / ak